Nations Unies FCCC/SB/2015/L.4

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-troisième session
Paris, 1er-4 décembre 2015
Point 5 de l'ordre du jour
Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-troisième session
Paris, 1er-4 décembre 2015
Point 10 a) de l'ordre du jour
Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique
Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

Projet de conclusions proposé par les Présidents

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À leur quarante-troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième et unième session :

Projet de décision -/CP.21

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques en s'appuyant sur le Mécanisme technologique

La Conférence des Parties,

Merci de recycler

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 4/CP.17, 1/CP.18, 13/CP.18, 14/CP.18, 25/CP.19, 16/CP.20 et 17/CP.20, en particulier son paragraphe 3,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2015[1], qui contient des informations sur leurs activités respectives et l'accomplissement de leurs fonctions respectives;

2. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologiques climatiques à actualiser les procédures[2] d'établissement de la section commune de leur rapport annuel commun;

3. *Invite également* les Parties et toutes les entités compétentes dont les activités portent sur la mise au point et le transfert de technologies à tenir compte des principaux messages contenus dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

4. *Accueille avec satisfaction* le rapport d'activité du Comité exécutif de la technologie intitulé « Guidance on enhanced implementation of the results of technology needs assessments »[3] (Orientations pour une mise en œuvre renforcée des résultats des évaluations des besoins technologiques), tout en notant que ce rapport devrait être considéré comme final;

5. *Note* que le Comité exécutif de la technologie doit développer l'ébauche des orientations pour l'établissement de plans d'action technologiques (« Outline for guidance on the preparation of technology action plans »), contenue dans l'annexe du rapport mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, et mettre le document à la disposition des pays en développement début 2016, afin qu'ils l'utilisent pour étayer le processus d'évaluation de leurs besoins technologiques;

6. *Invite* le Centre et le Réseau des technologies climatiques à utiliser les orientations visées au paragraphe 5 ci-dessus lorsqu'ils répondent aux demandes d'assistance des pays en développement pour permettre la mise en œuvre des résultats des évaluations de leurs besoins technologiques.

[1] FCCC/SB/2015/1.
[2] Voir le document FCCC/SB/2013/1, par. 3.
[3] FCCC/SB/2015/INF.3.